

# ASSOCIATION "CHRÉTIENS EN MARCHÉ 72"

## Statuts adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie au Mans le 10 novembre 2017

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *CHRÉTIENS EN MARCHÉ 72 (CeM 72)*.

### Article 2

L'association a pour but de permettre que, se reconnaissant dans les convictions, origines et principes énoncés dans sa charte fondatrice<sup>1</sup>, ses membres s'engagent ensemble de manière simple et avec pour seul objectif de développer entre eux et dans le monde le rayonnement de la Bonne Nouvelle de Jésus le Christ.

### Article 3

Le *siège social* est fixé à la Maison des Associations du Mans.

### Article 4 - Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

### Article 5

Sont *membres actifs* ceux qui ont pris l'engagement de soutenir les objectifs de l'association et de verser annuellement, selon leurs moyens, une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

### Article 6 - Radiations.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration.

### Article 7

Les *ressources* de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les recettes liées aux activités de l'association.

### Article 8 - Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de six à douze membres, élus pour trois années par l'assemblée générale, en respectant le principe de parité. Les membres sont rééligibles une fois.

Le conseil d'administration fait le choix d'une direction collégiale. Les membres du conseil d'administration sont solidairement responsables de tous les actes en général.

Pour le fonctionnement ordinaire, ils élisent en leur sein un bureau constitué d'un-e secrétaire, d'un-e secrétaire-adjoint-e, et d'un troisième membre issu du conseil d'administration.

Le-la secrétaire représente l'association dans les réunions ou rencontres extérieures.

La fonction de trésorier peut faire l'objet, de la part du conseil d'administration, d'une délégation à un membre de l'association.

En cas de vacance d'un siège, le conseil continuera à fonctionner jusqu'à la prochaine élection.

---

<sup>1</sup> La Charte fondatrice de Chrétiens en Marche 72 est annexée aux présents statuts

**Article 9 - Réunion du conseil d'administration.**

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du secrétaire ou sur la demande de cinq de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le vote des trois membres du bureau est prépondérant.

**Article 10 - Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration expose la situation morale de l'association, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

**Article 11 - Assemblée générale extraordinaire.**

Si besoin est, sur demande du CA ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

**Article 12 - Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement précise certains points des statuts.

**Article 13 - Fonctionnement.**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une mission qui leur est confiée par l'association peuvent être remboursés au vu de pièces justificatives.

**Article 14 - Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2017, réunie au Mans.*

## **CHARTRE FONDATRICE DE CHRÉTIENS EN MARCHÉ 72**

### **Convictions de l'association**

*Heureux d'être chrétiens ouverts à l'universel, les membres de l'association CHRÉTIENS EN MARCHÉ 72 souhaitent, dans l'unité de l'Église, être les compagnons résolus de toutes celles et ceux qui, proches de l'Église ou plus éloignés, s'attachent à découvrir et à faire découvrir chaque jour un peu plus Jésus-Christ présent au cœur du monde et source de vie pour chacune et chacun de ceux qui s'engagent à sa suite.*

### **Origines de l'association**

*L'association puise son inspiration :*

- 1. dans la fondation du « Comité de la jupe » et, à sa suite, dans l'initiative de la marche d'octobre 2009 en plusieurs régions de France, tout particulièrement en Sarthe, ainsi que dans la fondation nationale, à l'issue de cette marche, de la « Conférence Catholique des Baptisé-e-s de France (CCBF) » ;*
- 2. dans son attachement à quelques intuitions fortes de la CCBF (la charte et les trois ministères : « écoute », « bénédiction », « espérance ») et à des paroles qui mettent en marche : « ni partir ni se taire », « nous ne demandons rien, nous espérons tout ».*
- 3. dans le souci que cette référence à la CCBF et au Comité de la jupe ne soit pas exclusive d'autres initiatives que l'association juge bon d'entendre et de promouvoir ;*
- 4. dans de nombreux mouvements et réflexions qui au cours des dernières années ont ouvert des chemins aux baptisés des diocèses de France (« Échange et Dialogue », « Chrétiens en liberté », « Groupes Jonas », « Réseaux du Parvis », « David et Jonathan », « Dialogue et liberté », « Dieu maintenant », « Culture et foi », « Garrigues et sentiers », etc.) ;*

### **Principes de l'association**

*L'association doit nous permettre, nous baptisé-e-s catholiques du diocèse du Mans qui en sommes membres :*

- 1. de vivre notre baptême qui nous investit chaque jour de la responsabilité de l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus le Christ à laquelle nous sommes invités ;*
- 2. de rendre visible ce qui nous tient ensemble : recueillir et partager la vie de l'Esprit Saint dans le monde, dans les quartiers de nos villes et nos villages ; dans nos engagements personnels et dans ceux de nos compagnons de route ;*
- 3. de décider ensemble des actions concrètes à mener pour l'annonce de l'Évangile, c'est-à-dire de faire concrètement Église-communauté ;*
- 4. d'avoir tout particulièrement le souci d'accueillir, écouter et analyser les expériences de celles et ceux qui, à un moment de leur histoire, ont éprouvé des difficultés pour être reconnu-e-s dans leurs aspirations légitimes ;*
- 5. de nous donner tous les moyens possibles pour promouvoir et consolider l'humain en nous et en chacune et chacun de celles et ceux que nous côtoyons ;*
- 6. d'accueillir, s'ils souhaitent nous rejoindre, des sœurs et des frères baptisé-e-s des autres Églises chrétiennes, ainsi que celles et ceux qui, sans être baptisé-e-s, sont en recherche ;*
- 7. de nous permettre de prendre part activement à l'avenir de l'Église ;*
- 8. de dialoguer avec les ministres ordonnés et tous les responsables de l'Église catholique sur le sens de la mission qui est confiée à chacun : écouter et diffuser la vie de l'Esprit qui se manifeste dans la singularité de chaque baptisé-e ainsi que dans l'expérience de toute femme et de tout homme en ce monde.*
- 9. d'aider et de soutenir toute communauté de base qui se formera dans le diocèse sur la base des principes qui motivent la création de l'association.*

*(Le Mans, janvier 2014)*